

Projet de modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants – modifications LHPS – Version pour consultation – octobre 2015

Texte actuel

Projet

	<p>AVANT-PROJET DE LOI modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)</p>
<p>LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD</p>	<p>LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD</p>
	<p>Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat <i>décète</i></p>
	<p>Article premier.- La loi 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises est modifiée comme il suit :</p>
<p>Art. 2 Champ d'application</p>	<p>Art 2 Champ d'application</p>
<p>¹ La présente loi s'applique aux prestations suivantes:</p> <p>a. prestations catégorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subsides aux primes de l'assurance-maladie ; - aide individuelle au logement ; - avances sur pensions alimentaires ; - aides aux études et à la formation professionnelle, à l'exception des frais d'étude, d'écolage et de matériel d'étude. <p>b. prestations circonstanciées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations d'aide et de maintien à domicile au sens de l'article 4a de la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ; - allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ; - allocations maternité cantonales ; 	<p>¹ La présente loi s'applique aux prestations suivantes:</p> <p>a. sans changement:</p> <p>b. prestations circonstanciées</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations d'aide et de maintien à domicile au sens de l'article 4a de la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ; - allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ; - allocations maternité cantonales ;

Projet de modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants – modifications LHPS – Version pour consultation – octobre 2015

Texte actuel

Projet

- contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial ;
- attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre ;
- aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ;
- offre d'accueil de jour des enfants.

- contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial ;
- attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre ;
- aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales,
- **abrogé**

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

